



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtitia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUAIS Tiphany	M. GUISSSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtitia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election du maire de la Commune Nouvelle

Monsieur Jean-Claude BELINE, doyen du conseil municipal est désigné Président de séance,

La condition de quorum étant constatée, le Président du Conseil municipal confirme que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du maire de la Commune nouvelle, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance.
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal.
- Le secrétaire de séance désigné après l'installation du conseil municipal.

Monsieur Ludovic LONCLE et Madame Émeline HENON sont désignés assesseurs,
Madame Catherine TAUPIN, est désignée secrétaire de séance.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Olivier BODIN étaient candidats,

– Monsieur Yves RENAULT, a obtenu 27 (vingt-sept) suffrages et Monsieur Olivier BODIN 6 (six)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Yves RENAULT, a été proclamé maire de la commune nouvelle et immédiatement installé dans ses fonctions.

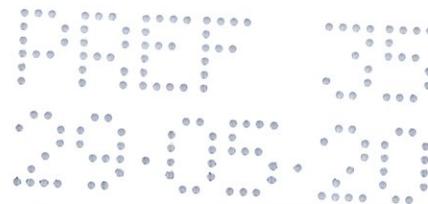
Il prend alors la présidence du Conseil municipal.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtitia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISSSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtitia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence du maire de la commune nouvelle nouvellement élu, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire conformément à l'article L 2122-2 du CGCT qui précise que « *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* », ni être inférieur à un : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* », article L 2122-1 du CGCT).

Considérant qu'entre le premier renouvellement et le deuxième renouvellement consécutifs à la création de la commune nouvelle (seconde phase de la période transitoire), et en application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle comporte un nombre de membres égal à celui prévu au tableau de l'article L. 2121-2 du même code général pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Ainsi, compte tenu de l'effectif du Conseil municipal à savoir 33, le nombre des adjoints ne peut excéder 9 et ne peut être inférieur à 1.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

La circulaire précitée du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014 précise que la détermination du nombre d'adjoints « *peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire* » (p.31).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe à 9 le nombre des adjoints à élire.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtitia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISSSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtitia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election des adjoints

Les modalités d'élection des adjoints au maire sont précisées à l'article L 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Par ailleurs, « les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement » (circulaire du 13 mars 2014, p. 40).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dit que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article 29).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection du maire de la commune nouvelle soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le maire nouvellement élu.

Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine

Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret à l'appel de son nom.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

A l'issue du dépouillement, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Philippe LANGLOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

1^{er} Adjoint	LANGLOIS Philippe
2^{ème} Adjointe	TAUPIN Catherine
3^{ème} Adjoint	GATEL Denis
4^{ème} Adjointe	MIRALLES Laëtitia
5^{ème} Adjoint	BELINE Jean-Claude
6^{ème} Adjointe	ECHELARD Anne-Marie
7^{ème} Adjoint	PETERMANN Jean-Pierre
8^{ème} Adjointe	LANGOUMOIS Tiphany
9^{ème} Adjoint	GUISSET Pascal

Par la suite le maire prendra un arrêté pour formaliser les délégations confiées à chaque adjoint.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtitia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISSSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtitia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election du maire délégué de Châteaugiron

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La loi du 24 juillet 2019, dite loi « Communes Nouvelles » ouvre la possibilité pour un maire d'une commune nouvelle de cumulé cette fonction avec celle de Maire délégué. Elle précise cependant que les indemnités, elles, ne sont pas cumulables.

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT
Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine
Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33
À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

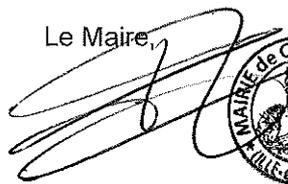
Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Olivier BODIN étaient candidats, Monsieur Jean-Claude BELINE a reçu une voix

– Monsieur Yves RENAULT, a obtenu 26 (vingt-six) suffrages et Monsieur Olivier BODIN 6 (six).

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Yves RENAULT, a été proclamé maire délégué de Châteaugiron et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

Présents :	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtizia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtizia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election du maire délégué de Ossé

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour les précédentes élections soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT

Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine

Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Seul candidat,

– Monsieur Denis GATEL a obtenu 27 (vingt-sept) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Denis GATEL, a été proclamé maire délégué de Ossé et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020

N° 2020/05/25/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtizia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Claude
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISSSET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtizia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election du maire délégué de Saint-Aubin du Pavail

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour les élections précédentes soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT

Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine

Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

Madame Laëtizia MIRALLES et Madame Émeline HENON étaient candidates, Monsieur Jean-Pierre PETERMANN a reçu une voix

– Madame MIRALLES, a obtenu 23 (vingt-trois) suffrages et Madame HENON 6 (six).

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Laëtitia MIRALLES, a été proclamée maire délégué de Saint-Aubin du Pavail et immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT